

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 019-882/08/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain propriété des époux AGOPIAN à Marseille (11^{ème} arrondissement) pour l'élargissement de la traverse la Martine - Approbation d'un avenant.

DUFHOP 08/2004/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation d'une alvéole de retournement provisoire des véhicules, Traverse de la Martine à Marseille 11^{ème} arrondissement, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé par délibération VOI 14/651/BC du 16 septembre 2005 l'acquisition gratuite d'une emprise de 365 m² à détacher de la parcelle numéro 867 E 691, sise 102/104 traverse de la Martine conformément au plan d'occupation des sols en vigueur, dans le cadre des prescriptions de l'article R332-15 du Code de l'Urbanisme, auprès des époux AGOPIAN, pétitionnaires du permis n° 13055 04J 0524 PC PO en date du 28 octobre 2004.

Les modalités de ladite acquisition sont contenues dans un protocole date du 19 octobre 2005, en cours de réitération chez Maître Criquet, Notaire de Marseille Provence Métropole.

Marseille Provence Métropole a souhaité depuis lors, se porter acquéreur d'une emprise complémentaire de 80 m² à détacher du solde de la propriété des époux AGOPIAN, à détacher de la parcelle numéro 867 E 692, en vue de réaliser, dans la partie très étroite située entre la traverse Rampal et l'entrée de la Girarde, de manière définitive, le mur de soutènement en aval de la future voie élargie, la surface ainsi gagnée permettant d'aménager une chaussée de largeur suffisante pour garantir le croisement des deux véhicules.

La présente acquisition est consentie moyennant le somme de 1924,60 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n°VOI 14/651/B du 16 septembre 2005 approuvant la cession gratuite au titre du permis de construire ;
- L'avis de France Domaine n° 2008-211V1411 du 29/09/2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un accord a été conclu sur l'acquisition à titre gratuit auprès des époux AGOPIAN de 365 m² dus au titre des participations de l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme sis 102/104 traverse de la Martine en vue de la réalisation d'une aire de retournement.
- L'acquisition complémentaire de 80 m² à titre onéreux permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de réaliser l'élargissement de la traverse de la Martine et le mur de soutènement à l'alignement définitif.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant au protocole foncier par lequel les époux AGOPIAN s'engagent outre la cession à titre gratuit, d'une parcelle de terrain en nature de terrain nu de 365 m² à détacher de la parcelle n°867 E 691 située 102 /104 traverse de la Martine à Marseille 11^{ème} arrondissement, à céder à titre onéreux à Marseille Provence Métropole une emprise complémentaire de 80 m² en nature de terrain nu, à détacher du solde de leur propriété cadastrée sous le n°867 E 692, pour un montant de 1924,60 euros, conforme à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole ci-annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire au prorata de la taxe foncière couru de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2008 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2008/00145 – Sous politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
à la Voirie et aux grandes
infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président Délégué à la Commission
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI